

REPUBLIQUE FRANCAISE -

ID: 974-219740123-20170407-DCM20170407 13-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

DELIBERATION N°: 20170407_13

OBJET: Convention de concession de places de stationnement avec la SARL Le Gagnant représentée par M. Franck CALMETTES

NOTA: Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 1 AVR. 2017

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents: 29
Procuration: 5
Votants: 34
Abstention: 0
Exprimés: 34

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

L'élu délégué Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Revoyé en préfecture le 21/04/2017

Revoyé en préfecture le 21/04/2017

Affiché le 21/04/2017

ID: 974-219740123-20170407-DCM20170407__13-DB

<u>DÉLIBÉRATION N° :</u>

20170407_13

OBJET:

Convention de concession de places de stationnement avec la SARL Le Gagnant représentée par M. Franck CALMETTES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

La SARL Le Gagnant représentée par monsieur Franck CALMETTES, porte le projet de réhabilitation – extension du bâtiment sis sur la parcelle BV 376, « ex-Younous Boutique ». Celui-ci consiste en la création de deux commerces en RDC (un PMU en gérance propre et un local commercial en location) ainsi que deux logements de type T2 en R+1. Ce projet vient nettement améliorer la qualité architecturale du bâtiment existant et conforte la dynamisation du centre-ville.

La demande de permis de construire déposée le 06 janvier 2017 est en cours d'instruction au service urbanisme, pour laquelle la problématique de stationnement se pose. En effet, la création de 2 logements au 1er étage nécessite à minima la création de 2 places de stationnement à destination de ces logements.

Le projet ne satisfait donc pas aux obligations de l'article UA 12 et de l'annexe 1 – normes de stationnement du règlement du Plan d'Occupation des Sols, l'emprise du bâtiment existant ne permet pas la réalisation de ces 2 places de stationnement au droit de la parcelle.

Toutefois, l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, dispose que « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. ... »

Au vu de la configuration du bâti sur la parcelle et celles adjacentes, ainsi que de l'inexistence totale de garage ou parking privé de stationnement à proximité directe du projet, monsieur CALMETTES a, par courrier du 16 décembre 2016, sollicité la Commune pour la mise à disposition de deux places de stationnement nominatives sur le domaine public.

Il convient de noter que :

- l'engagement de location ne peut être inférieur à 15 ans (CE 8 décembre 2000 Ville de Paris - reg. n°202766);
- les places de stationnement ne peuvent se situer au-delà d'un rayon de 300m par rapport aux logements;
- les places doivent être attribuées de façon nominative.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de concession d'une du rée de 15 ans pour les parkings publics à proximité immédiate du projet 104/2017

Cette mise à disposition fera l'objet d'une redevance annuelle selon les modalités suivantes :

Nature	Montant par place	Nombre de place	Total
Mise à disposition de places de stationnement Parking public situé rue Henry Payet	500, 00 € / an	2	1 000, 00 € / an

L'aménagement restera à la charge du pétitionnaire (marquage au sol, entretien, ...).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de concession d'une durée de 15 ans pour deux places de stationnement sur le parking de la rue Henry Payet au profit de la SARL « Le Gagnant »;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.151-33,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 5 Abstentions : 0

Contre: 0

Pour: 34

Article 1er .- APPROUVE la convention de concession d'une durée de 15 ans pour deux

places de stationnement sur le parking de la rue Henry Payet au profit de la SARL

« Le Gagnant ».

Article 2.- AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou

pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 1 AVR. 2017

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué

Christian LANDRY